



**PROTOCOLE DE SÉLECTION
DES ÉVÉNEMENTS DE LA COUPE DU MONDE 2023-2024 :
SNOWBOARD ALPIN**

Autorité approbatrice :	Vice-président(e), Sport
Département responsable :	Haute performance
Date d'approbation :	9 novembre 2023
Fréquence d'examen :	Annuel (pré-saison)
Prochaine date d'examen :	Août 2024
Politiques connexes :	<u>PHP – Politiques générales</u>

Canada Snowboard révisé la politique générale du Programme de haute performance (PHP) à compter de la date d'approbation du présent Protocole de sélection. Des situations liées à la révision de la politique générale du PHP peuvent survenir et nécessiter la modification du présent Protocole de sélection. Toute modification nécessaire sera communiquée dès que possible et entrera en vigueur à la date de publication.

INTRODUCTION

1. En étant membre de l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de la Coupe du monde (WC) de snowboard sanctionnées par la FIS. Les athlètes qui ne sont pas admissibles, tel qu'établi par la FIS et ses associations nationales membres, y compris Canada Snowboard, ne peuvent pas participer aux événements sanctionnés par la FIS.
2. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS dans la discipline alpine.
3. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde juniors, Championnats du monde et Jeux olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Nonobstant le classement des athlètes résultant du présent protocole de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de ne pas offrir de possibilités de compétition conformément au « [Protocole du PHP pour le retour au snowboard et à la compétition](#) ».

Canada Snowboard se réserve aussi le droit de sélectionner des athlètes pour participer à des compétitions dans un ordre différent de celui indiqué par les classements, et/ou de sélectionner moins d'athlètes masculins ou féminins que le quota maximum accordé au Canada par la FIS. Les motifs de telles décisions doivent être discutés et documentés par le comité de sélection et doivent être conformes à la politique générale du PHP.

Toutes les politiques mentionnées dans la présente section se trouvent dans le « Centre de



documents » du site Web de Canada Snowboard.

5. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, les décisions finales concernant la sélection des athlètes qui participeront aux compétitions de la Coupe du monde de la FIS de snowboard dans la discipline alpine seront ratifiées par le (ou la) vice-président(e), Sport (VPS) sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions de la Coupe du monde dans la discipline alpine formé du directeur de la haute performance - vitesse, des entraîneurs de l'équipe nationale alpine et des autres membres du personnel du PHP désignés par le comité de sélection.
6. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, les recommandations du comité de sélection au (ou à la) VPS seront faites sur la base du classement de la FIS et de leurs performances, conformément à la date limite de sélection pertinente et applicable pendant la saison de compétition actuelle, qui est définie comme période allant d'août 2023 à avril 2024 (la « saison de compétition »).

OBJECTIFS

7. Les objectifs de performance de Canada Snowboard pendant la saison de compétition de la Coupe du monde de snowboard de la FIS 2023-2024 comprennent :

Objectif principal : Soutenir les athlètes qui ont été régulièrement (>50%) classés parmi les 16 meilleurs dans le cadre de compétitions individuelles (pas par équipe) de la Coupe du monde de snowboard de la FIS au cours des 12 derniers mois ou qui sont classés parmi les 25 meilleures femmes ou les 30 meilleurs hommes au classement général de la Coupe du monde de la FIS PAR dans la dernière liste de classement général de la Coupe du monde FIS PAR publiée.

Objectif secondaire : Soutenir les athlètes identifiés par Canada Snowboard comme les futurs membres de l'équipe nationale et les espoirs paralympiques/olympiques, qui sont de cinq à huit ans d'un podium aux Jeux paralympiques ou olympiques d'hiver, selon le cheminement vers le podium de Canada Snowboard et l'analyse de la performance par le personnel de l'équipe nationale de snowboard alpin, le personnel pertinent du PHP et/ou le comité de sélection.

Ces objectifs sont les principes directeurs que Canada Snowboard a pris en considération dans l'élaboration du présent Protocole de sélection et qui serviront de base pour orienter les décisions de sélection prises en vertu du présent Protocole.

TERMES

8. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
 - a) FIS : Fédération Internationale de ski et snowboard
 - b) PHP : Programme de haute performance
 - c) Alpin (PAR) : PGS, PSL
 - d) WCH: Championnats du monde seniors de la FIS



- | | |
|----------|-----------------------------------------|
| e) JWCH | Championnats du monde juniors de la FIS |
| f) WC | Coupe du monde de la FIS |
| g) CE : | Coupe Europa |
| h) NAC : | Coupe nord-américaine |

ADMISSIBILITÉ

9. Pour être admissible à une compétition de la Coupe du monde de snowboard de la FIS, l'athlète doit :
- a) Être en règle avec CS, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis; et
 - b) Détenir une licence de la FIS valide; et
 - c) Avoir souscrit la catégorie appropriée de police d'assurance contre les accidents de sport de CSA/NSO – Le Niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale ou ceux participant à un/des compétition(s) internationale(s) de la Coupe du monde et au minimum, le Niveau 2 est requis pour la couverture à l'étranger; et
 - d) Avoir un minimum de 50 points PAR de la FIS dans le plus récent classement de la FIS au moment de la sélection, tel que défini dans [le Règlement 5.5.2 des Coupes du monde de snowboard / freestyle / freeski de la FIS \(les « Règlement de la Coupe du monde de la FIS »\)](#)
 - e) Avoir soumis une demande de participation par l'entremise du site Web de Canada Snowboard, tel que décrit à la section 11 ci-dessous, avant la ou les dates limites indiquées; et
 - f) Détenir un passeport canadien, qui doit être valable au moins six mois après la date du voyage (le cas échéant); et
 - g) Au moment de la sélection, lire, accepter et signer le Code de conduite de Canada Snowboard, qui décrit les attentes qu'un(e) athlète représentant le Canada doit respecter; et
 - h) Se conformer à toutes les exigences pertinentes de la FIS en matière d'admissibilité.

DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION

10. Le nombre de places de compétiteurs à la disposition de Canada Snowboard est établi par la FIS est décrit comme le quota canadien pour cette compétition. Même si la FIS établit le quota, Canada Snowboard se réserve le droit d'offrir moins de possibilités de compétition (quota), c'est-à-dire de nommer un plus petit nombre d'athlètes que celui défini comme étant le quota canadien pour une compétition en particulier.

Le fondement sur lequel s'appuie une telle décision doit être discuté par le comité de sélection, être clairement être documenté et communiqué aux parties concernées.

Des exemples de situation où le comité de sélection offrira moins de possibilités de compétition (quota) que ce qui est attribué par la FIS pour une compétition peut comprendre, sans s'y limiter :

- Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui remplissent les conditions d'admissibilité et qui ont réalisé la ou les performances requises pendant la période de compétition désignée pour satisfaire au processus de sélection pour la nomination, et/ou
 - Il n'y a pas d'athlète, ou pas d'autres athlètes, dont les performances démontrent qu'ils ont le potentiel pour atteindre l'objectif de performance indiqué à la section 7 ci-dessus, et/ou
 - Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui sont en mesure de compléter un parcours alpin de la Coupe du monde avec succès et en toute sécurité, selon l'évaluation du comité de sélection à son entière discrétion.
11. Tous les athlètes intéressés (ou leur entraîneur(e) personnel(le)) sont tenus de soumettre une demande de participation pour le bloc de Coupes du monde auquel ils souhaitent assister au moins deux (2) semaines avant la ou les dates limites de sélection des compétitions, comme indiqué à la section 19 ci-dessous. Les dates limites pour soumettre une demande de participation pour chaque bloc de compétitions de la Coupe du monde sont indiquées ci-dessous.

Les demandes de participation reçues après les dates limites indiquées ci-dessous **ne seront pas** pris en considération.

Les demandes de participation peuvent être envoyées par le biais du site Web de Canada Snowboard, à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/>

La date limite pour soumettre une demande de participation :

- a. Aux étapes de la Coupe du monde du Bloc « A » est le 24 novembre 2023.
- b. Aux étapes de la Coupe du monde du Bloc « B » est le 13 décembre 2023.
- c. Pour la Coupe du monde comme « Nation hôte » est le 15 janvier 2024
- d. Aux étapes de la Coupe du monde du Bloc « C » est le 26 janvier 2024.

La soumission de demande de participation en ligne avant la date limite respective, comme indiqué ci-dessus ne garantit pas automatiquement la sélection à une compétition spécifique ou à un bloc de compétitions de la Coupe du monde. Les athlètes intéressés doivent remplir toutes les conditions d'admissibilité, comme indiqué à la section 9. a à h, ci-dessus, et se voir attribuer une place de quota comme indiqué aux sections 20 à 34, ci-dessous.

12. Les quotas canadiens pour les épreuves de slalom géant parallèle et de slalom parallèle pour la Coupe du monde 2023-2024, sujets aux critères de sélection décrits aux sections 20 à 34 ci-dessous est :
- a) Trois (3) quotas de base (BQ) (maximum de deux par genre)
 - b) Deux (2) Femmes supplémentaires (AQ)
 - c) Trois (3) Hommes supplémentaires (AQ)
 - d) Quatre (4) Places de quota individuels des champions du classement général du

circuit NorAm 2022-2023

- Aurelie Moisan
- Michael Nazwaski
- Jules Lefebvre
- Riley Kilmer-Choi

- e) En tant que nation hôte, le Canada reçoit six (6) quotas supplémentaires, par genre, pour la Coupe du monde de Craigleith, en Ontario, qui aura lieu du 13 au 16 février 2024, conformément au Règlement 4.5.1 de la Coupe du monde de la FIS. Veuillez vous référer aux sections 27 à 30 de ces Protocoles de sélection pour l'attribution de quotas supplémentaires liés à cet événement.

Les informations sur les quotas de snowboard de la FIS peuvent être consultées sur le site Web de la FIS:

Quotas de base, additionnels et individuels :

https://assets.fis-ski.com/image/upload/fis-prod/assets/1st_calculation_Alpine_SB_SBX_Quotas_2024.pdf

Description de l'attribution des quotas :

https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1565255441/fis-prod/assets/Description_SB_Quotas.pdf

13. La FIS recalculera les quotas de la Coupe du monde en fonction de la liste des points FIS 2024 à la fin du mois de janvier 2024 et une augmentation du nombre de quotas est seulement possible, comme décrit dans les Règles de la Coupe du monde de la FIS – Règlement 4.5.1. Aucune place de quota personnel ne changera en cours de saison de compétition 2023-2024. Les listes de pistes de la FIS sont accessibles à titre de référence seulement en ligne : <http://data.fis-ski.com/snowboard/fis-points-lists.html>.
14. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, la possibilité de participer aux compétitions de la Coupe du monde sera offerte aux athlètes qui satisfont aux exigences d'admissibilité identifiées à la Section 9.a-h ci-dessus, selon l'ordre de classement établi à l'aide du « processus de classement » précisé dans les sections 20 à 34 ci-après. Les possibilités de compétition à la Coupe du monde seront divisées en quatre blocs : « A », « B », « Nation hôte » et « C », tel que décrit à la section 19.
15. Seuls les résultats finaux admissibles obtenus dans le cadre d'une compétition alpine individuelle au cours de la saison de compétition seront pris en compte dans le « Processus de classement » décrit aux sections 20 à 34 ci-dessous. Les résultats des épreuves par équipes ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition (quotas) pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde.
16. Les athlètes qui ont décroché une place individuelle en Coupe du monde en vertu de leur statut de champions en titre de la Coupe du monde ou de la Coupe continentale doivent malgré tout faire ratifier leur admission aux compétitions de la Coupe du monde par Canada Snowboard sur vérification que l'athlète satisfait à toutes les exigences d'admissibilité décrites à la section 9.a-h ci-dessus.
17. Quand il s'agit de déterminer si un(e) athlète a atteint un seuil de classement parmi le peloton, tel que décrit de temps à autre dans le présent document, Canada Snowboard

n'arrondit pas au nombre entier le plus proche, car la priorité est accordée à la position d'arrivée finale réelle parmi le peloton. À titre d'exemple pratique, la ligne de démarcation entre le premier tiers (1/3) et le reste du peloton dans un peloton d'arrivée final de 58 concurrents est à 19,33, donc tous ceux qui ont terminé à la 19e place ou mieux sont considérés comme faisant partie du premier tiers (1/3) et ceux qui ont terminé au-delà de la 20e place ne le sont pas. Les DNF et DSQ sont pris en compte dans le calcul de la taille du peloton, car ces concurrents ont pris le départ de l'épreuve; cependant, les DNS ne comptent pas dans le calcul de la taille du peloton et seront retirés du calcul de la taille du peloton.

18. Quand vient le temps de déterminer le positionnement d'un(e) athlète dans un groupe, comme indiqué dans ce document, Canada Snowboard utilisera le calcul suivant : $X/Y=P\%*100$, où X est le résultat de l'athlète et Y est l'importance du groupe. Dans le calcul du pourcentage final, le calcul inclura deux positions décimales (au centième). Les résultats DNF et DSQ sont comptabilisés dans la détermination l'importance du groupe, puisque ces compétiteurs ont pris le départ de l'épreuve. Cependant, les résultats DNS ne peuvent pas être comptabilisés pour déterminer l'importance du groupe et seront retirés du calcul.

Si une priorité ou un bris d'égalité exige l'utilisation de la Moyenne des deux (2) meilleurs résultats d'un(e) athlète de compétitions admissibles base sur le rang au sein du groupe tenant compte du pourcentage au sein du groupe, une moyenne des calculs de pourcentage final sera établie pour déterminer le pourcentage de classement final au sein du groupe.

19. Les possibilités de compétition à la Coupe du monde pour la saison 2023-2024 seront déterminées selon les étapes de la Coupe du monde actuellement au programme, notamment :

Bloc	Compétitions	Discipline	Date	Date limite de demande de participation	Date limite de sélection
A	Carezza, ITA	PGS	14 décembre 2023	Sélection secondaire seulement : 24 novembre 2023	Sélection principale : 15 novembre 2023
	Cortina d'Ampezzo	PGS	16 décembre 2023		Sélection secondaire 10 décembre 2023
	Davos, SUI	PSL	23 décembre 2023		
B	Scoul, SUI	PGS	13 janvier 2024	13 décembre 2023	27 décembre 2023
	Bad Gastein, AUT	PSL/PRT	16-17 janvier 2024		
	Pamporovo, BUL	PSL	20-21 janvier 2024		
	Rogla, SLO	PGS	25 janvier 2024		
	Simönhöhe, AUT	PGS/PSL	27-28 janvier 2024		



Nation hôte	Craighleith, CAN	PGS	15-16 février 2024	15 janvier 2024	29 janvier 2024
C	Krynica, POL	PSL/PRT	24-25 février 2024	26 janvier 2024	10 février 2024
	Winterberg, ALL	PGS	9-10 mars 2024		
	Berchtesgaden, ALL	PSL/PRT	16-17 mars 2024		

- a) Cette procédure de classement est les occasions indiquées reposent sur les règlements et les calendriers actuels de la FIS qui sont actuellement connus et compris ainsi que sur les plus récents renseignements accessibles à Canada Snowboard. Si Canada Snowboard était au courant de tout changement aux règlements et aux calendriers de la FIS, Canada Snowboard révisera et modifiera ce protocole de sélection au besoin afin de s'ajuster aux changements. Les modifications à ce document seront communiquées directement aux athlètes touchés en plus d'être publiés sur le site Web de Canada Snowboard aussitôt que raisonnablement possible.
- b) Nonobstant la date limite de sélection indiquée pour chaque bloc de possibilités de compétition, Canada Snowboard se réserve le droit de sélectionner les athlètes à une date autre que la date limite de sélection indiquée quand le comité de sélection considère, à sa seule discrétion, qu'un tel changement est souhaitable pour former l'équipe la plus apte à atteindre les objectifs de performance de Canada Snowboard. Quand Canada Snowboard sélectionne des athlètes à une date autre que la date limite de sélection indiquée, toutes les références applicables à la date limite de sélection qui suivent seront considérées comme signifiant la date modifiée.

PROCESSUS DE CLASSEMENT

Sauf indication contraire, l'ordre dans lequel les athlètes admissibles sont sélectionnés pour participer aux compétitions de la Coupe du monde sera basé sur les critères ci-dessous. Le comité de sélection est limité par les quotas alloués par la FIS, comme indiqué à la section 12 ci-dessus. Les nominations seront faites en commençant par le niveau de priorité le plus élevé (priorité 1) à moins qu'il n'y ait pas d'athlètes, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlètes, qui aient réalisé les performances requises au cours de la période de compétition désignée à ce niveau de priorité, auquel cas le comité de sélection passera au niveau de priorité suivant (priorité 2), et ainsi de suite.

Les athlètes admissibles seront classés par genre et par ordre décroissant en fonction de l'ordre des priorités, par bloc de compétitions, comme indiqué à la section 19 ci-dessus. Une fois que le quota a été atteint dans un genre, les athlètes admissibles restants ne seront plus pris en considération pour la nomination, indépendamment de leur(s) performance(s) ou de leur classement. Toutefois, nonobstant ce qui précède, conformément à la section 10 ci-dessus, le comité de sélection n'est pas tenu de remplir tous les quotas canadiens.

Comme indiqué dans le processus de classement ci-dessous, quand un niveau de compétition est mentionné, il s'agit des compétitions de snowboardcross de la FIS selon les niveaux de compétition



et les barèmes de points correspondants tels que définis par les Règles des [Points FIS Snowboard / Freestyle / Freeski \(« Règles des Points FIS »\)](#), Règle 4.2.2.

- Niveau 1 : Jeux olympiques d’hiver, Championnats du monde de la FIS, Coupes du monde de la FIS
- Niveau 2: Championnats du monde juniors (JWCH), Coupes continentales (Coupes d’Europe, Coupes nord-américaines) ou Jeux mondiaux universitaires.
- Niveau 3 : Jeux olympiques d’hiver de la jeunesse, compétitions du Festival européen de la jeunesse.
- Niveau 4: Championnats nationaux de la FIS, Championnats nationaux juniors de la FIS, Compétitions internationales de la FIS, Compétitions juniors de la FIS.

Bloc « A » : Carezza (ITA), Cortina d’Ampezzo (ITA) et Davos (SUI)

L’attribution de quotas aux athlètes admissibles, conformément aux Sections 20 et 21 ci-dessous se dérouleront le 15 novembre 2023, tel que prévu et décrite comme la « Date limite principale de sélection » dans la Section 19 ci-dessus. Dans les cas où des quotas restent après « le processus et la date limite principale de sélection », Canada Snowboard procédera à une sélection secondaire le 10 décembre 2023, décrite comme la « date limite de sélection secondaire » dans la Section 19 ci-dessus. Tout quota restant attribué aux athlètes nouvellement admissibles en vertu du processus de sélection secondaire reposera uniquement sur la méthode décrite à la Section 22 ci-dessous.

20. La première priorité dans l’attribution des possibilités de compétition du Bloc « A » de la Coupe du monde sera accordée aux membres admissibles de l’équipe nationale (EN) alpine et à ceux qui ont obtenu des places individuelles :

Hommes

Arnaud Gaudet (EN)
Ben Heldman (EN)
Michael Nazwaski (individuel)
Jules Lefebvre (individuel)
Riley Kilmer-Choi (individuel)

Femmes

Megan Farrell (EN)
Aurelie Moisan (individuel)

21. La deuxième priorité d’allocation de possibilités de compétition du Bloc « A » de la Coupe du monde sera accordée aux membres de l’équipe de prochaine génération (NextGen - NG) de snowboard alpin de Canada Snowboard 2023-2024.

Hommes

Jamie Behan (NG)
Justin Carpentier (NG)

Femmes

Kaylie Buck (NG)



Les membres de l'équipe de prochaine génération (NextGen) seront classés par genre, de la façon suivante :

- a. Tenez compte des points FIS des athlètes paraissant sur les plus récentes listes de points FIS pour les épreuves parallèles (PAR) à la date limite de sélection.
 - b. En cas d'égalité, elle sera rompue en faveur de l'athlète qui a amassé plus de points FIS dans une seule compétition de Niveau 2 (ou supérieure), dans la saison de compétition entre août 2022 et avril 2023.
 - c. Si l'égalité persiste, le total le plus élevé suivant des points FIS amasses dans une seule compétition de Niveau 2 (ou supérieure) au cours de la saison de compétition de août 2022 à août 2023 sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.
22. Les possibilités de participation restantes aux compétitions de la Coupe du monde du Bloc « A » seront attribuées aux athlètes admissibles selon leur meilleur résultat final à la compétition suivante :
- 9-10 décembre 2023 : [Coupe d'Europe \(EC\) de snowboard alpin de la FIS 2x PSL à Göttschen, en Allemagne](#)

Les résultats de la Coupe d'Europe de Göttschen doivent être parmi les 20 meilleurs du groupe final pour être pris en compte dans le processus de classement. Un(e) athlète doit réaliser au moins un (1) résultat parmi les 20 meilleurs sans quoi il ne sera pas inclus dans le processus de classement et on ne lui attribuera pas de place de quota quand bien même il en restait un.

Les athlètes admissibles seront ainsi classés :

- a. Prenez le meilleur résultat de l'athlète à l'étape de Coupe d'Europe identifiée ci-dessus.
- b. En cas d'égalité, le deuxième meilleur résultat de chaque athlète sera utilisé.
- c. Si l'égalité persiste, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le plus grand nombre de points FIS sur la liste de points FIS la plus récente au moment de la sélection.

Bloc « B » : Scoul (SUI), Bad Gastein (AUT), Pamporovo (BUL), Rogla (SLO), Simonhöhe (AUT)

23. La priorité initiale dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions de la Coupe du monde du Bloc « B » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboard alpin et ceux qui ont décroché des places individuelles.

Hommes _____

Arnaud Gaudet (EN)
Ben Heldman (EN)
Michael Nazwaski (individuelle)
Jules Lefebvre (individuelle)
Riley Kilmer-Choi (individuelle)

Femmes _____

Megan Farrell (EN)
Aurelie Moisan (individuelle)

24. La deuxième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc «B» de la Coupe du monde sera accordée aux membres de l'équipe de prochaine génération (NextGen) de snowboard alpin de Canada Snowboard 2023-2024.

Les membres de l'équipe de prochaine génération (NextGen) seront classés par genre, de la façon suivante :

Hommes

Femmes

Jamie Behan (NG)
Justin Carpentier (NG)

Kaylie Buck (NG)

- a. Tenez compte des points FIS des athlètes paraissant sur les plus récentes listes de points FIS pour les épreuves parallèles (PAR) à la date limite de sélection.
- b. En cas d'égalité, elle sera rompue en faveur de l'athlète qui a amassé plus de points FIS dans une seule compétition de Niveau 2 (ou supérieure), dans la saison de compétition d'août 2023 et avril 2024.
- c. Si l'égalité persiste, le total le plus élevé suivant des points FIS amassés dans une seule compétition de Niveau 2 (ou supérieure) au cours de la saison de compétition d'août 2023 et août 2024 sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.

La troisième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc « B » de la Coupe du monde sera accordée aux athlètes admissibles qui réalisent les résultats suivants aux compétitions du Bloc « A » de la Coupe du monde suivantes :

Hommes

Femmes

Deux (2) résultats parmi les 32 meilleurs

Deux résultats parmi les 2/3 meilleurs

Les compétitions de Coupe du monde du Bloc « A » sont

- a. 14-15 décembre 2023 : Coupe du monde de Carezza, Italie (PGS)
 - b. 16 décembre 2023 : Coupe du monde de Cortina d'Ampezzo, Italie (PGS)
 - c. 23 décembre 2023 : Coupe du monde de Davos, Suisse (PSL)
25. Les athlètes admissibles seront classés comme suit :
- a. Prendre la Moyenne de deux (2) meilleurs résultats de l'athlète, reposant sur le rang dans le groupe en pourcentage, dans des compétitions du Bloc « A » de la Coupe du monde identifiées ci-dessus.
 - b. En cas d'égalité, le meilleur résultat de l'athlète sera utilisé, sur la base du positionnement au sein du groupe sous forme de pourcentage.
 - c. Il s'égalité persiste, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le plus grand nombre de points FIS sur la liste de points FIS PAR la plus récente à la date limite de sélection.
26. Les autres possibilités de compétition dans les épreuves de la Coupe du monde du Bloc « B » seront allouées sur un classement, créé par genre ou les athlètes admissibles qui seront classés en ordre décroissant (du plus élevé ou moins élevé) selon la moyenne de points FIS accordés pour leur deux (2) meilleurs résultats finaux de compétitions admissibles pendant la saison de compétition (à la date limite de sélection). Vous trouverez ci-dessous les résultats



qui seront pris en compte dans le processus de classement :

- Compétitions de Niveau 1 (WC, WCH) : Tous les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte.
- Toutes les autres compétitions de la FIS : Les résultats d'une compétition admissible doivent se trouver parmi la première moitié (1/2) du groupe de concurrents pour être pris en compte dans le processus de classement.

Un(e) athlète doit avoir au moins deux (2) qui correspondent aux considérations ci-dessus, autrement il (ou elle) ne sera pas inclus dans le processus de classement ou alloué une place de quota même si une place de quota est encore disponible.

S'il y a égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le meilleur (le plus bas) pourcentage de classement à une compétition admissible de niveau 2 (ou plus), en utilisant le calcul suivant : (classement = résultat / taille du peloton x 100). Si l'égalité persiste, le meilleur pourcentage de placement de l'athlète suivant sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

Bloc « BMR » : Blue Mountain (CAN)

27. La priorité initiale dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions de la Coupe du monde du Bloc « BMR » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboard alpin et ceux qui ont décroché des places personnelles.

Hommes

Arnaud Gaudet
Ben Heldman
Michael Nazwaski

Femmes

Megan Farrell
Kaylie Buck

28. La deuxième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc « Nation hôte » de la Coupe du monde sera accordée aux membres de l'équipe de prochaine génération (NextGen) de snowboard alpin de Canada Snowboard 2023-2024.

Hommes

Jamie Behan (NG)
Justin Carpentier (NG)

Femmes

Kaylie Buck (NG)

Les membres de l'équipe de prochaine génération (NextGen) seront classés par genre, de la façon suivante :

- a. Tenez compte des points FIS des athlètes paraissant sur les plus récentes listes de points FIS pour les épreuves parallèles (PAR) à la date limite de sélection.
- b. En cas d'égalité, elle sera rompue en faveur de l'athlète qui a amassé plus de points FIS dans une seule compétition de Niveau 2 (ou supérieure), dans la



saison de compétition (à la date limite de sélection). Si l'égalité persiste, le total le plus élevé suivant des points FIS amassés dans une seule compétition de Niveau 2 (ou supérieure) au cours de la saison de compétition (à la date limite de sélection) sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.

29. La troisième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc « BMR » de la Coupe du monde sera accordée aux athlètes admissibles qui réalisent les résultats suivants dans les compétitions du Bloc « A » ou « B » de la Coupe du monde suivantes :

Hommes _____

Femmes _____

Deux (2) résultats parmi les 32 meilleurs

Deux résultats parmi les 2/3 meilleurs

- a. 14-15 décembre 2023 : Carezza, Italie (PGS)
- b. 16 décembre 2023 : Cortina d'Ampezzo, Italie (PGS)
- c. 23 décembre 2023 : Davos, Suisse (PSL)
- d. 13 janvier 2024 : Scoul, Suisse (PGS)
- e. 16 janvier 2024 : Bad Gastein, Autriche (PSL)
- f. 20-21 janvier 2024 : Pamporovo, Bulgarie (PSL)
- g. 25 janvier 2024 : Rogla, Slovénie (PGS)
- h. 27 janvier 2024 : Simonhöhe, Autriche (PGS)

Les athlètes admissibles seront classés comme suit :

- a. Prendre la moyenne de deux (2) meilleurs résultats de l'athlète, reposant sur le rang dans le groupe en pourcentage, dans des compétitions du Bloc « A » ou « B » de la Coupe du monde identifiées ci-dessus.
- b. En cas d'égalité, le meilleur résultat de l'athlète sera utilisé, sur la base du positionnement au sein du groupe sous forme de pourcentage.
- c. Il s'égalité persiste, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le plus grand nombre de points FIS sur la liste de points FIS PAR à la date limite de de la sélection.

30. La quatrième priorité dans l'allocation de possibilités de compétition pour les étapes de la Coupe du monde du Bloc « Nation hôte » sera accordée sur la base du classement créé par genre ou les athlètes admissibles seront classés en ordre décroissant (du plus haut au plus bas) selon la moyenne de points FIS accordés pour leurs deux (2) meilleurs résultats finaux de compétitions admissibles pendant la saison de compétition (à la date limite de sélection) Vous trouverez ci-dessous les résultats qui seront pris en compte dans le processus de classement.

- Compétitions de niveau 1 (WC, WCH) : Tous les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte.
- Toutes les autres compétitions de la FIS : Les résultats d'une compétition admissible doivent se trouver parmi la première moitié (1/2) du groupe de concurrents pour être pris en compte dans le processus de classement.

Un(e) athlète doit avoir deux (2) résultats qui répondent aux considérations ci-dessus, sinon il(elle) ne sera pas inclus dans le processus de classement ou ne se verra pas attribuer une place de quota, même s'il reste une place de quota.



S'il y a égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le meilleur (le plus bas) pourcentage de classement à une compétition admissible de niveau 2 (ou plus), en utilisant le calcul suivant : (classement = résultat / taille du peloton x 100). Si l'égalité persiste, le meilleur pourcentage de placement de l'athlète suivant sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

Bloc « C » : Krynica (POL), Winterberg (ALL), Berchtesgaden (ALL)

31. La priorité initiale dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions de la Coupe du monde du Bloc « C » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboard alpin et ceux qui ont décroché des places personnelles.

Hommes:

Arnaud Gaudet (EN)

Ben Heldman (EN)

Michael Nazwaski (individuel)

Jules Lefebvre (individuel)

Riley Kilmer-Choi (individuel)

Femmes:

Megan Farrell (EN)

Aurelie Moisan (individuel)

32. La deuxième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc « C » de la Coupe du monde sera accordée aux membres de l'équipe de prochaine génération (NextGen) de snowboard alpin de Canada Snowboard 2023-2024.

Les membres de l'équipe de prochaine génération (NextGen) seront classés par genre, de la façon suivante :

- a. Tenez compte des points FIS des athlètes paraissant sur les plus récentes listes de points FIS pour les épreuves parallèles (PAR) à la date limite de sélection.
 - b. En cas d'égalité, elle sera rompue en faveur de l'athlète qui a amassé plus de points FIS dans une seule compétition de Niveau 2 (ou supérieure), dans la saison de compétition (à la date limite de sélection).
 - c. Si l'égalité persiste, le total le plus élevé suivant des points FIS amassés dans une seule compétition de Niveau 2 (ou supérieure) au cours de la saison de compétition entre août 2022 et août 2023 sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.
33. La troisième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc « C » de la Coupe du monde sera accordée aux athlètes admissibles qui réalisent les résultats suivants dans les compétitions des Blocs « B » :
- a. 13 janvier 2024 : Scoul, Suisse (PGS)
 - b. 16 janvier 2024 : Bad Gastein, Allemagne (PSL)
 - c. 20-21 janvier 2024 : Pamporovo, Bulgarie (PSL)
 - d. 25 janvier 2024 : Rogla, Slovénie (PGS)
 - e. 27 janvier 2024 : Simonhöhe, Autriche (PGS)

Les athlètes admissibles seront classés comme suit :



- a. Prendre la moyenne de deux (2) meilleurs résultats de l'athlète, reposant sur le rang dans le groupe en pourcentage, dans des compétitions du Bloc « B » de la Coupe du monde identifiées ci-dessus.
 - b. En cas d'égalité, le meilleur résultat de l'athlète sera utilisé, sur la base du positionnement au sein du groupe sous forme de pourcentage.
 - c. Il s'égalité persiste, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le plus grand nombre de points FIS sur la liste de points FIS PAR (à la date limite de sélection).
34. Toute possibilité de compétition pour les épreuves du Bloc « C » sera allouée conformément à un classement de points créé par genre, ou un(e) athlète sera classés en ordre décroissant (du plus haut au plus bas) selon la moyenne de points FIS accordés dans leurs deux (2) meilleurs résultats de compétitions admissibles pendant la saison de compétition (à la date limite de sélection). Vous trouverez ci-dessous les résultats qui seront pris en compte dans le processus de classement.
- Compétitions de niveau 1 (WC, WCH) : Tous les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte.
 - Toutes les autres compétitions de la FIS : Les résultats de compétitions admissibles doivent se trouver parmi la première moitié (1/2) du groupe de concurrents pour être pris en compte dans le processus de classement.

Un(e) athlète doit avoir deux (2) résultats qui répondent aux considérations ci-dessus, sinon il(elle) ne sera pas inclus dans le processus de classement ou ne se verra pas attribuer une place de quota, même s'il reste une place de quota.

S'il y a égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le meilleur (le plus bas) pourcentage de classement à une compétition admissible de niveau 2 (ou plus), en utilisant le calcul suivant : (classement = résultat / taille du peloton x 100). Si l'égalité persiste, le meilleur pourcentage de placement de l'athlète suivant sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

ÉPREUVE D'ÉQUIPE MIXTE DE SNOWBOARD ALPIN :

35. Les épreuves alpines par équipes mixtes (PRT) actuellement prévues pour la saison 2023-2024 sont les suivantes :
- a. Bad Gastein, AUT 17 janvier 2024
 - b. Simonhöhe, AUT 28 janvier 2024
 - c. Winterberg, ALL 10 mars 2024
 - d. Berchtesgaden, ALL 17 mars 2024

Si d'autres compétition PRT sont ajoutées au calendrier après la publication des protocoles de sélection, la sélection au sein de l'équipe suivra le même processus que ce qui est indiqué ci-dessous.

36. Le nombre d'équipes que le Canada peut présenter à un événement donné sera déterminé en fonction des règles de la Coupe du monde de la FIS.

37. Les athlètes qui sont admissibles et sélectionnés pour participer dans l'épreuve alpine individuelle (dans le même site) qui sont aussi admissibles pour une possible sélection afin de participer à l'épreuve alpine mixte par équipes.
38. La participation aux épreuves par équipes mixtes des athlètes canadiens sera déterminée comme suit :
 - a. Équipe n° 1 : la priorité sera accordée aux équipes classées parmi les quatre premières places lors des résultats finaux de n'importe quelle épreuve par équipes mixtes 2023-2024 (à la date limite de sélection).
 - i. En cas d'égalité, elle sera brisée en faveur de l'équipe qui a eu le plus haut placement lors de n'importe quelle épreuve par équipes admissible de la saison de compétition (à la date limite de sélection).
 - ii. Si l'égalité persiste, elle sera brisée en faveur de l'équipe avec le meilleur classement moyen de Coupe du monde (à la date limite de sélection).

Si le Canada se voit attribuer deux équipes ou plus, ou si personne ne répond aux critères énumérés à la section 38.a ci-dessus (notamment relativement à la première épreuve par équipes de la saison 2023-2024), la nomination sera déterminée comme suit pour présenter le nombre d'équipes restant :

- b. L'athlète masculin et féminin avec le meilleur résultat final individuel de l'épreuve de Coupe du monde au même endroit.

Les entraîneurs du PHP de snowboard alpin de Canada Snowboard prendront des décisions au sujet du/des duo(s) mixte(s) sur place pendant l'étape pertinente de la Coupe du monde sur la base des résultats obtenus aux épreuves individuelles sur le même site. La composition finale et la participation à l'épreuve par équipe mixte de snowboard alpin sera décidée à la discrétion de l'/des entraîneur(s) du PHP de snowboard alpin de Canada Snowboard avec l'objectif ultime d'envoyer dans la course le duel le plus compétitif qui a démontré être le plus capable de monter sur le podium. Cette décision leur est confiée et reposera entièrement sur leur jugement discrétionnaire en vertu de leur poste d'entraîneur du PHP au sein de l'équipe.

REMARQUE : Comme décrit à la section 12, le quota canadien pour le slalom géant parallèle et le slalom parallèle à la Coupe du monde s'applique uniquement aux compétitions individuelles de PGS ou PSL. La participation à l'épreuve d'équipe de snowboard alpin sera déterminée sur le site de la Coupe du monde et n'inclura que les athlètes ayant pris le départ de la compétition individuelle sur le même site.

REMARQUE : Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde comme indiqué aux sections 20 à 34 du présent document.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR UN ENNUI DE SANTÉ

39. Il peut arriver qu'un athlète qui est autrement sélectionné pour participer est, ou devient



en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, incapable de participer aux compétitions. Dans de telles circonstances, à condition que l'athlète ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision, Canada Snowboard aura la discrétion de remplacer cet athlète par un autre athlète admissible.

40. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'aptitude ou d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

ENCADREMENT

41. À moins d'une approbation contraire de Canada Snowboard conformément aux critères énumérés dans l'Entente des athlètes de Canada Snowboard, un athlète qui n'est pas entraîné par un entraîneur actuellement certifié du programme d'entraîneurs de Canada Snowboard (PECS) ne peut pas participer à une compétition de snowboard sanctionnée par la FIS.

Les normes minimales du programme d'entraîneurs de CS (PECS) et les normes minimales se trouvent à l'adresse suivante :

https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_CSCP_Scope_of_Practice_Policy_EN.pdf.

Les politiques du Programme d'entraîneurs de Canada Snowboard (PECS) se trouvent à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/programs/technical/coaching/policies/>

Les entraîneurs inscrits à l'extérieur du Canada peuvent être approuvés au cas par cas ou l'entraîneur devra accepter de signer un formulaire de responsabilité, produire une preuve d'affiliation d'entraîneur à leur organisme pertinent de certification, produire une preuve récente de vérification des antécédents et accepter de se conformer aux politiques pertinentes de Canada Snowboard (notamment le Code de conduite et d'éthique, qui peut être consulté sur le site Web de Canada Snowboard). Les entraîneurs doivent aussi accepter de signer le formulaire de consentement éclairé du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) si cela est requis par Canada Snowboard. Toutes les demandes doivent être soumises à l'approbation de Kim Krahulec, directeur de la haute performance - vitesse (kim.krahulec@canadasnowboard.ca). Toute préoccupation liée à cette exigence devrait être soulevée à la première occasion.

POUVOIR DE DÉCISION SUR PLACE

42. Pendant la période de compétition sur place à l'une des compétitions de la Coupe du monde de snowboard de la FIS décrites dans le présent document, le personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale canadienne de snowboard, en consultation avec le directeur de la haute performance - vitesse, aura le pouvoir de prendre des décisions finales, dans la mesure du possible. Le directeur de la haute performance - vitesse conservera le pouvoir décisionnel



en l'absence des entraîneurs du programme de haute performance de Canada Snowboard.

APPELS

43. Toute décision prise par le comité de sélection en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres en règle de Canada Snowboard qui sont directement touchés par la décision. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>

Les personnes désirant porter une décision du comité de sélection en appel sont aussi encouragées à consulter le schéma de la procédure d'appel de Canada Snowboard disponible sur le site Web de Canada Snowboard en cliquant ici :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf>

CLAUSE GÉNÉRALE

44. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte du rédacteur.
45. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé. Des circonstances imprévues ou au-delà du contrôle de Canada Snowboard peuvent survenir et empêcher la tenue de compétitions pertinentes ou leur déroulement équitable, et/ou quand la procédure de nomination décrite dans le présent Protocole de sélection entraînerait un processus de nomination injuste ou contraire aux intérêts des objectifs de performance de Canada Snowboard et aux principes généraux de sélection, comme l'indique le présent Protocole de sélection.
46. En cas de telles circonstances imprévues, le directeur de la haute performance - vitesse de Canada Snowboard consultera le (ou la) vice-président(e), Sport, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le directeur de la haute performance - vitesse communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible. Si un autre processus de sélection ou de nomination a lieu, le comité de sélection reste responsable des décisions de sélection, conformément au Protocole révisé tel que déterminé par le directeur de la haute performance - vitesse.
47. Conformément à la section 19 ci-dessus, les modifications au présent document rendues nécessaires par des changements aux règles, aux règlements et aux calendriers de la FIS seront communiquées directement aux athlètes concernés et publiées sur le site Web de Canada Snowboard dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.